



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

TOME I

N° 304 – AVRIL 2015

Publié le 7 mai 2015

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-128 du 2 avril 2015	Présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.	1
AD 2015-129 du 2 avril 2015	Délégation de fonction. Commission d'appel d'offres.	2
AD 2015-130 du 2 avril 2015	Délégation de signature à Monsieur le Directeur général des Services du Département.	3
AD 2015-131 du 2 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture.	5
AD 2015-132 du 2 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports.	8
AD 2015-133 du 2 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens généraux.	13
AD 2015-134 du 2 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement.	18
AD 2015-135 du 2 avril 2015	Délégation de signature au sein de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines.	21
AD 2015-136 du 2 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Education.	23
AD 2015-137 du 2 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Mission Numérique.	25
AD 2015-138 du 2 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de la Politique Immobilière et du Patrimoine.	27
AD 2015-139 du 2 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction générale des Services.	30
AD 2015-140 du 2 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information.	32
AD 2015-141 du 14 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Territoires d'Action sociale.	34
AD 2015-142 du 14 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.	36
AD 2015-143 du 14 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie.	42

AD 2015-144 du 16 avril 2015	Détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale – INGENIER Y'.	46
AD 2015-145 du 16 avril 2015	Désignation du Président du conseil d'administration de l'Agence d'Ingénierie départementale – INGENIER Y'.	47
AD 2015-146 du 16 avril 2015	Désignation des membres du premier collège du conseil d'administration de l'Agence d'Ingénierie départementale – INGENIER Y'.	48
AD 2015-147 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Pierre FOND, 1 ^{er} vice-président.	49
AD 2015-148 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Madame Catherine ARENOU, 2 ^{ème} vice-présidente.	51
AD 2015-149 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Ghislain FOURNIER, 3 ^{ème} vice-président.	53
AD 2015-150 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, 4 ^{ème} vice-présidente.	55
AD 2015-151 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Jean-François RAYNAL, 5 ^{ème} vice-président.	57
AD 2015-152 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Madame Marie-Hélène AUBERT, 6 ^{ème} vice-présidente.	59
AD 2015-153 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Alexandre JOLY, 7 ^{ème} vice-président.	61
AD 2015-154 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Madame Cécile DUMOULIN, 8 ^{ème} vice-présidente.	63
AD 2015-155 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Olivier LEBRUN, 9 ^{ème} vice-président.	65
AD 2015-156 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Madame Marie-Cécile GUILLAUME, 10 ^{ème} vice-présidente.	67
AD 2015-157 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Karl OLIVE, 11 ^{ème} vice-président.	69
AD 2015-158 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, 12 ^{ème} vice-présidente.	71
AD 2015-159 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Philippe BRILLAULT, élu délégué.	73
AD 2015-160 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Georges BENIZE, élu délégué.	75
AD 2015-161 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Madame Alexandra ROSETTI, élue déléguée.	77
AD 2015-162 du 16 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Madame Josette JEAN, élue déléguée.	79

AD 2015-163 du 16 avril 2015	Délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental.	81
AD 2015-164 du 16 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.	83
AD 2015-165 du 22 avril 2015	Délégation de fonctions et de signature de Madame Marie-Célie GUILLAUME, 10 ^{ème} vice-présidente.	86
AD 2015-166 du 22 avril 2015	GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement ». Désignation des représentants du Département.	88
AD 2015-167 du 22 avril 2015	Délégation de signature au sein du territoire Val de Seine et Oise.	90
AD 2015-168 du 22 avril 2015	Délégation de signature au sein du territoire du Mantois.	92
AD 2015-169 du 22 avril 2015	Délégation de signature au sein du territoire des Méandres de la Seine.	94
AD 2015-170 du 22 avril 2015	Délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre.	96
AD 2015-171 du 22 avril 2015	Délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles.	98
AD 2015-172 du 22 avril 2015	Délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines.	101
AD 2015-173 du 22 avril 2015	Délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle.	103
AD 2015-174 du 22 avril 2015	Délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines.	105
AD 2015-175 du 22 avril 2015	Délégation de signature au sein du territoire de Saint Germain.	107
AD 2015-176 du 29 avril 2015	GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement ». Désignation des représentants du Département.	109
AD 2015-177 du 29 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Cellule Europe.	111
AD 2015-178 du 29 avril 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Finances.	113

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-179 du 1 ^{er} avril 2015	Arrêté permanent. Stop sur la chemin du Cerisaie n° 17 commune de Poigny la Forêt en agglomération , sur la D 936 au PR 39+0600 commune de Poigny la Forêt hors agglomération.	115
AD 2015-180 du 2 avril 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la RD 98 du PR 1+0600 au PR 1+1100. Commune de Villepreux hors agglomération.	116
AD 2015-181 du 3 avril 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 34 du PR 1+0810 au PR 1+0880. Commune de Saint Rémy l'Honoré hors agglomération.	117
AD 2015-182 du 8 avril 2015	Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30. Commune de Plaisir.	119
AD 2015-183 du 16 avril 2015	Arrêté préfectoral. Restriction de la circulation sur la RN 12 et dans la bretelle d'entrée n° 13b, dans les deux sens de circulation du PR 33+000 au PR 43+000.	121
AD 2015-184 du 17 avril 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 117 du PR 1+0000 au PR 1+0395. Commune de Jouy en Josas hors agglomération. Sur la D 446 du PR 4+0026 au PR 4+0927. Commune de Jouy en Josas hors agglomération.	123
AD 2015-185 du 17 avril 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 30 du PR 0+0675 au PR 1+0400. Commune de Plaisir hors agglomération.	124
AD 2015-186 du 21 avril 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 149 du PR 0+0001 au PR 1+0100. Communes de Dourdan et Longvilliers hors agglomération.	125
AD 2015-187 du 22 avril 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 186 B4 du PR 0+0000 au PR 0+0221. Commune de Rocquencourt hors agglomération.	127
AD 2015-188 du 24 avril 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 186 B7 du PR 0+0000 au PR 0+0220. Commune de Le Port Marly hors agglomération.	128
AD 2015-189 du 30 avril 2015	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 191 du PR 96+0047 au PR 96+0357. Communes de Nézel et Epône hors agglomération. Sur la D 191 du PR 96+0593 au PR 96+0732. Commune d'Epône hors agglomération.	129
AD 2015-190 du 28 avril 2015	Arrêté préfectoral. Prolongement de la voie réservée aux bus sur la RD 190. Commune de Poissy.	130

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-191 du 21 avril 2015	Transfert de gestion du FAM Le Bois des Saules sis rue Gilles Derozières à Plaisir et de son site secondaire dénommé FAM l'Orée des Bouleaux sis 32 avenue Edouard Fosse à Limay gérés par l'Association « Sésame Autisme Ile de France Ouest » au profit de l'association « DELOS APEI 78 ».	132



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-128

**PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 1424-27,

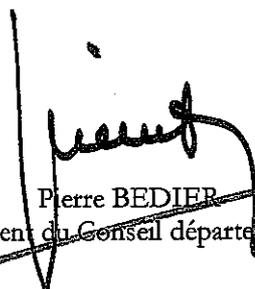
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-9-5000.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

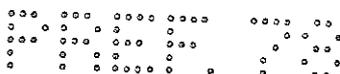
Arrête :

Article premier : Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président du Conseil départemental est désigné, pour présider en lieu et place du Président du Conseil départemental, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 2 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental



Certifié exécutoire conformément à l'article
L3131-1 du Code général des collectivités
territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30 Avr. 2015
Affichage le 30 Avr. 2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental
n° 304



Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-129
DELEGATION DE FONCTION
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

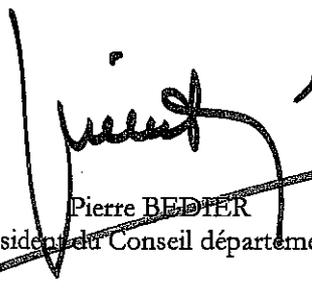
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-9-5000.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Guy MULLER, Membre de la Commission permanente du Conseil départemental représentera le Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 2 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

DEPARTMENTAL
COMMISSION



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 130

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Yves CABANA exerce les fonctions de Directeur Général des Services du Département,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Yves CABANA, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats se rapportant à l'administration du Département des Yvelines, à l'exception :

- des rapports au Conseil général et à la Commission permanente ;
- des arrêtés de nomination des directeurs généraux adjoints et des directeurs ;
- des arrêtés mettant fin aux fonctions des directeurs généraux adjoints et des directeurs ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CABANA, la présente délégation est exercée par M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général Adjoint chargé des Ressources. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CABANA et de M. Michel FRANGVILLE, la présente délégation est exercée par M. Albert FERNANDEZ, Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

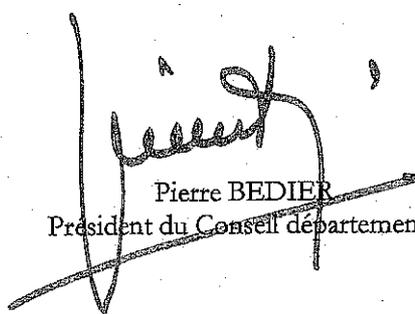
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 2 AVR. 2015

NOTIFIE LE :


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 131
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE,
DE L'ARCHEOLOGIE ET DE LA CULTURE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Christine MARTINEZ exerce les fonctions de Directrice des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture (D.A.P.A.C.),

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Christine MARTINEZ, Directrice des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
 - Les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et dons de pièces isolées ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.
- Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Isabelle RINGARD, Secrétaire Générale de Direction,

Pour :

- les correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
- les notifications de paiement de subventions ;

et en cas d'absence de Mme Christine MARTINEZ, Directrice, pour :

- les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

SOUS-DIRECTION DES ARCHIVES

- Mme Catherine JUNGES, Sous-Directrice,

Pour :

- les correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et dons de pièces isolées ;

et en cas d'absence ou d'empêchement, pour leurs attributions respectives, à

- M. Wilfrid EON, Chef du Service Traitement des Archives,
- M. Romain DUGAST, Chef du Service aux Publics,
- Mme Soizic MENAGER, Chef du Service Archivage et services aux Administrations,

SOUS-DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE ET DU PATRIMOINE

- Mme Marie-Aline CHARIER, Sous-Directrice,

Pour :

- les correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;

et en cas d'absence ou d'empêchement, pour leurs attributions respectives, à :

- M. Grégory DEBOUT, Chef du service Archéologique Départemental,
- Mme Cécile GARGUELLE-HEBERT, Chef du Service Patrimoine monumental et mobilier,



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 132
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Frédéric ALPHAND exerce les fonctions de Directeur des Routes et des Transports,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Frédéric ALPHAND, Directeur des Routes et des Transports, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les documents d'arpentage ;
- Les procès-verbaux de bornage ;
- Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
- Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
- Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ;
- Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ;
- Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;

- Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
 - Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
 - Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
 - Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
 - Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG.
 - Pour les expropriations :
 - Les courriers de procédure,
 - Les notifications.
 - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
- En matière de subventions et d'aides aux familles :
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...) ;
 - Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;
 - En matière d'urbanisme :
 - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m² ;
 - En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
 - Les bons de commande dans la limite de 50 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
 Mise en demeure d'exécuter les prestations.
 - En matière de conventions :
 - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; Les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ALPHAND, délégation de signature est donnée à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Sous-Directeur, et M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil Général ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENIQUETTE et de M. LEBLANC, à :

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF) :

Pour les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation.

- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1), Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2), et Mme Nadine ROLLIN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jérôme CHIASSON, Sous-Directeur :

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIASSON, à :

- Mme Agnès LE BRIS, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Laetitia FONTINELLE, Chef du Bureau Administratif,
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- Mme Serge COYARD, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route.
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les formulaires liés aux déclarations de projet de travaux ; les déclarations de référencement des réseaux départementaux sur le "guichet unique" ; les avis aux services de l'Etat, sur manifestations sportives prévues sur des RD (courses cyclistes, etc.) ; les avis aux services de l'Etat, sur les demandes de passage de transports

exceptionnels sur des RD ; les demandes aux services de l'Etat (préfecture), de déclaration de cession de véhicules et de certificat d'immatriculation de véhicules neufs.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),
 - M. Laurent RIBOT, Chef du Bureau des Marchés (BM),
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. RIBOT, à :
- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau des Marchés.

Pour les correspondances administratives courantes, les ampliements de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :

- M. Kamel OULD-SAID, Sous-Directeur et M. Serge VAGNER, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives et techniques courantes, les ampliements de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Christophe PERREL, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Nord-Ouest (SETNO),
- M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO),

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Centre et Sud (SETCS),
- Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),
- M. Jean-Pierre BURDET, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,

SERVICE TERRITORIAL URBAIN (STU) :

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- M. Eric CELERIER, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Urbaine (SETU),
- M. Jérôme LE BELLEGUY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Est (SEEE),
- Mme Delphine GUIMARD, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Est (SEENE),

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à :

- M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Est,

- M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Est,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ; les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ; les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ; les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillis ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ; les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ; les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ; les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MOULIN, M. Didier MEHEUT et M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chefs de service territorial, M. Christophe SAISON, Mme Emmanuelle MOSKOVOY, M. Jean-Pierre BURDET, M. Jérôme LE BELLEGUY et Mme Delphine GUIMARD, Chefs de subdivision, dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de subdivision, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BERTRAND, M. Philippe PIMBEL et M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoint aux Chefs de subdivision.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme CHIASSON, Sous-directeur gestion et exploitation de la route, dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commande existants, à l'effet de signer sous le contrôle et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Il rendra compte trimestriellement de l'exercice de sa délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jérôme CHIASSON, délégation de signature est donnée à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du parc.

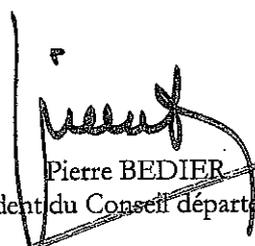
Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 2 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 133
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS GENERAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Marc COLLING exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux,

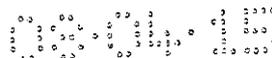
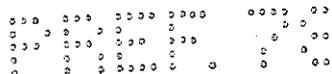
Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc COLLING, Directeur des ressources humaines et des Moyens Généraux, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;



- L'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
 - Les conventions de formation et d'apprentissage ;
 - Toute décision relative au recrutement, à l'affectation et la carrière des agents (notamment nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
 - Toute décision relative aux positions administratives des agents, aux congés et aux accidents de service ;
 - Toute décision relative à la notation ;
 - Toute décision disciplinaire, y compris la suspension, à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux cessations de fonctions (notamment licenciement, retraite, démission, radiation des cadres), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative à la cessation progressive d'activité et aux congés de fin d'activité ;
 - Toute décision relative aux allocations chômage ;
 - Toute décision relative aux agents non titulaires de la collectivité (notamment recrutement, renouvellement d'engagement, discipline), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux logements de fonction et logements sociaux ;
 - Toute décision relative aux rentes viagères des agents ;
 - Toute décision relative à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances paritaires ;
 - Toute décision relative à l'hygiène et la sécurité.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING, délégation de signature est donnée à M. Max DUBRAUD, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING et de M. Max DUBRAUD, la présente délégation est dévolue à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint – Ressources.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

MISSION DIALOGUE SOCIAL ET COMMUNICATION

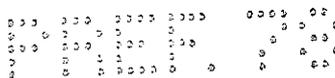
- Mme Danielle PODLASKI, Chargé de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, notamment à destination des représentants du personnel.

POLE DEVELOPPEMENT EMPLOI ET COMPETENCES

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons à tirer ; les conventions de stage ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).



- Mme Evelyne THIREL, Mme Pascaline MICHAUX, M. Philippe VENARD, Mme Aurélie BOLLA, Responsables emploi compétences :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons à tirer ; les conventions de stage ; les courriers actant un refus de proposition d'emploi ; les courriers de mise en attente des candidatures ; les réponses négatives ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

POLE PILOTAGE PERFORMANCE PREVISION

- Mme Marie-Line MERCKLING, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons de commande en matière de formation dans la limite de 15.000 € H.T. ; les factures en matière de formation dans la limite de 15.000 € H.T. ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

- Mme Annie LOTODE, Responsable du Secteur ingénierie de formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les confirmations d'inscription aux formations ; les lettres ou bulletins d'inscription aux organismes de formations ; les réponses négatives aux agents demandant une formation ; les autorisations d'absence pour formation professionnelle ; les convocations aux stages ; les attestations de stage ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

POLE GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL ET PAIE

- Mme Marie-Thérèse JOURDA, Responsable du Pôle :

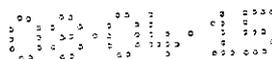
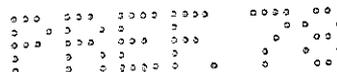
Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les courriers d'attribution ou de non attribution de médaille ; les états de service pour les médailles et les concours ; les courriers de disponibilité et congé parental ; les attestations de carrière de situation administrative et de salaire ; les courriers de différence de rémunération ; les avances sur salaire ; les certificats de cessation de paiement ; les fiches financières et les certificats de travail ; toute décision relative aux allocations chômage ; les courriers de notification APE ou ARE ; la constitution de dossier retraite ; les certificats administratifs ; l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme JOURDA, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du service paie.

- Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du service paie :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les courriers de différence de rémunération, les certificats de cessation de paiement, les fiches financières et les certificats de travail ; les attestations CAF ; les attestations perte de salaire pour les mutuelles ; les attestations sécurité sociale ; les attestations pôle emploi ; les attestations de congé de maternité ou paternité ; les demandes de liquidation de pension ; les courriers de validation de service, les décomptes et les titres de recette des agents détachés, des MAD, des remboursements du STIF et de la FEH ; les états de service ; les certificats de travail des vacataires ; les avances sur salaire ; l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie.

- Mmes Chrystelle PETIT, Nathalie LOMBART, Stéphanie MUSQUET, Amélie BLONDEL, Responsables de secteur :



Les lettres d'accompagnement des arrêtés relatifs aux positions de congé parental et disponibilité ; les attestations sans indication de salaire ; les attestations de congé de maternité ou de paternité ; les demandes de liquidation de pension ; les demandes de documents ; les attestations de sécurité sociale et les attestations Assedic.

- Mme Françoise JAGUT, Responsable de secteur :

Les attestations sans indication de salaire ; les bordereaux d'envoi des cumuls d'emplois.

POLE ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

- Mme Dominique BIZOLLON, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les refus d'alimentation ou d'ouverture d'un compte épargne temps ; les attestations relatives aux congés payé et au compte épargne temps ; les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T. ; l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T. ; les bons pour accord d'études d'ergonomie ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable), les attestations de départ à la retraite.

- Mme Annick KOCHOWICZ et Mme Cécile GARCIA, Responsables du Secteur affaires médico-sociales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ampliations d'arrêté d'accident du travail, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les courriers de saisine du comité médicale, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Françoise DESMOULINS, Responsable du secteur prévention hygiène et sécurité et conditions de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bordereaux et courriers d'envoi de pièces ; les demandes de pièces constitutives de dossier ; les certifications conformes des documents produits par son secteur ; les notes et convocations sur les visites des locaux et les demandes de matériel, d'informations.

- Mme Véronique PLESSIS SECHET, Chargé de mission handicap ; M. Olivier LECUYER, Responsable du Secteur prestations sociales ; M. Yann HENRY, Chargé administratif au Secteur gestion du temps de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les certifications conformes des documents produits par leurs secteurs respectifs.

POLE SECURITE ET MOYENS GENERAUX

Monsieur Dominique DAGUE responsable du pôle sécurité et Moyens Généraux, à l'effet de signer :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

M. Guy CONSUMI, Chef de service Flotte automobile, pour les duplicata de carte grise.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

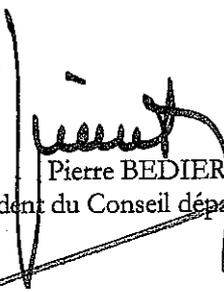
Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 2 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 134
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Catherine THABUT exerce les fonctions de Directeur de l'Environnement,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine THABUT, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les notifications de paiement de subventions
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les réponses à des déclarations d'intention d'aliéner hors zone de préemption espaces naturels sensibles ;
 - Les réponses à des déclarations d'intention d'aliéner en zone de préemption espaces naturels sensibles, dès lors qu'il s'agit de parcelles déjà bâties ;
 - Les consultations des professions agricoles et forestières dans le cadre de la procédure de création d'une zone de préemption sur les espaces naturels sensibles ;
 - Les notifications sur la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
 - Les plans de chasse ;
 - Les arrêtés autorisant la tenue de manifestations en espaces naturels sensibles, ainsi que les arrêtés d'interdiction de pratiques telles que : feux, baignades, etc.
 - Les arrêtés de fermeture temporaire de sites en cas d'urgence.



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 135
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Monika AMELIE exerce les fonctions de Directeur de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Monika AMELIE, Directeur de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les conventions IFSY dans le cadre des formations initiales et continues, de la location courte durée des locaux, de partenariat avec d'autres centres de formation ;
- Les conventions de stage ;
- Les souscriptions pour la sécurité sociale étudiante ;
- Les relevés de note ;
- Les attestations de présence ;
- Les certificats de scolarité.

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monika AMELIE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure DERRIEN, Responsable pédagogique adjointe, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

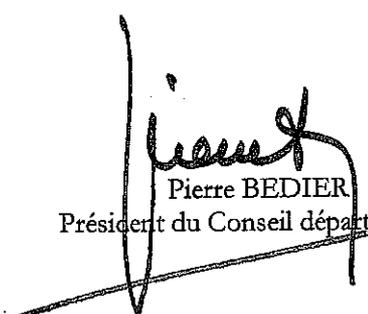
Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 2 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

•••••

•••••

22



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 136
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Brigitte CAYLA exerce les fonctions de Directeur de l'Education,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA, Directeur de l'Education, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics:
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CAYLA, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur et Chef du service gestion des collèges et interventions scolaires, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE GESTION DES COLLEGES ET INTERVENTIONS SCOLAIRES

- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de service :

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les accusés réception des délibérations des conseils d'administration des collèges ; les notifications de paiement de subventions. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRIMAUD, délégation de signature est donnée à Mme Ingrid MERCURIN, Adjointe au chef de service.

SERVICE APPUI AUX ETABLISSEMENTS ET ENCADREMENT DES PERSONNELS ATC

- Mme Laurence BOHL-BAYSSIERE, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOHL-BAYSSIERE, délégation de signature est donnée aux Référents de Secteur Educatif :

- Mme Valérie ABRY,
- Mme Véronique ERRANTE,
- Mme Joëlle KAMEL,
- Mme Isabelle LEFEVRE,
- Mme Yolande TAQUET
- Mme Anne-Lise TREUSSART.

pour les secteurs les concernant.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

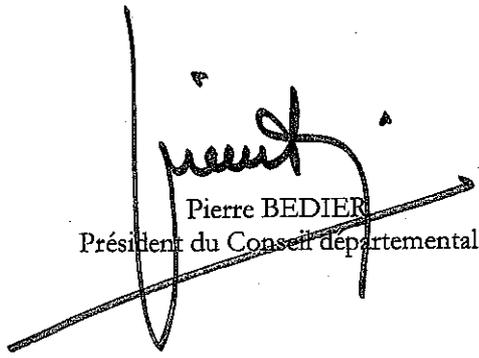
Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

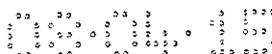
Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 2 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 139
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MISSION NUMERIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Laurent ROCHEITE exerce les fonctions de Chef de la Mission Numérique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Laurent ROCHEITE, Chef de la Mission Numérique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Mission Numérique ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les conventions de prêt d'informations avec les gestionnaires d'infrastructures tiers ;
 - Les conventions avec les fournisseurs dans le cadre du dispositif d'aide pour un accès internet par satellite ;
 - L'attribution des subventions dans le cadre du dispositif d'aide pour un accès internet par satellite.
- En matière de marchés publics:
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

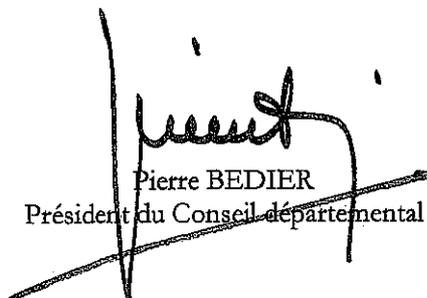
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 2 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

2015 04 02 10 10 10

2 2015 04 02 10 10 10



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 138
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Michel GAUTRON exerce les fonctions de Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel GAUTRON, Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ; les demandes de dégrèvement ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
 - Les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
 - Les formulaires de demande de renseignements pour les taxes d'habitation, les formulaires de saisine des services fiscaux pour demande d'estimation de la valeur vénale locative ;
 - Les états des lieux d'entrée et de sortie.

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T. ;
- Les bons de commande dans la limite de 50 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière
- Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
 - Mise en demeure d'exécuter les prestations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GAUTRON, délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRAUD, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GAUTRON et de M. Pascal GIRAUD, la présente délégation est dévolue à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint – Ressources.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs

Délégation de signature est donnée à M. Olivier BATTISTON, Sous-Directeur Etudes et Expertise Technique, Mme Muriel BESSEYRE, Mme Karine TIETZ, Mme Pascale MICHOLET et M. Olivier BOYER, Chefs d'Agence, concernant :

- les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine départemental public et privé pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 2 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Délégation de signature est donnée à XXX, Sous-Directeur du Patrimoine, pour :

- les correspondances administratives ou techniques ;
- les ampliations de tout acte administratif ; les demandes de dégrèvement ;
- les formulaires de demande de renseignements pour les taxes d'habitation, les formulaires de saisine des services fiscaux pour demande d'estimation de la valeur vénale locative ;
- les états des lieux d'entrée et de sortie.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

28



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 139
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Philippe PASCAL est en charge de l'équipe de préfiguration de l'Agence d'insertion,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Philippe PASCAL, responsable de l'équipe de préfiguration de l'Agence d'insertion, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de l'équipe de préfiguration ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les conventions relatives aux contrats uniques d'insertion signés entre le Département, l'employeur, le salarié et l'Etat.
- En matière de marchés publics:
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PASCAL, délégation est donnée à l'effet de signer les documents cités à l'article 1 à Mme Sylvie LÉMAÎTRÉ et Mme Lorraine DE PINSUN, Directeurs Adjoins.



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 140
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Thierry WEIBEL exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Thierry WEIBEL, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliements de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T ;
 - Les bons de commande dans la limite de 50 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés :
 - Relatifs aux acquisitions de logiciels bureautiques et d'exploitation (hors logiciels métiers);
 - Relatifs aux acquisitions de matériels informatiques et de télécommunication;
 - Relatifs aux prestations concernant la tierce maintenance applicative, l'exploitation des salles informatiques et la gestion des postes de travail ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry WEIBEL, délégation de signature est donnée à Mme Christèle HEVIN-BONNET, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry WEIBEL, de Mme Christèle HEVIN-BONNET, la présente délégation est dévolue à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint - Ressources.



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 141
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9.5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Isabelle GRENIER exerce les fonctions de Directeur des Territoires d'Action Sociale,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle GRENIER, Directeur des Territoires d'Action Sociale, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Direction ;
- Les ampliements de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les conventions individuelles pour l'attribution d'aides (Fonds aide aux jeunes, Bourse permis d'agir, Bourse d'insertion) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau départemental sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
- Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques ;
- Les notifications de paiement de subventions ;

- Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis,
 - Les décisions de répétition des indus RSA, de remises de dettes, les réponses aux recours gracieux adressées aux requérants et toutes correspondances adressées aux administrés en matière de RSA,
 - Les dépôts de plainte et autres poursuites en matière de RSA
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie BEAU, Sous-Directeur, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie BEAU, Sous-Directeur, pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Délégation est donnée à Mme Mélanie BEAU, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- Les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent POITEVIN, Chef de service Administratif et Budgétaire, pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les états de frais de déplacement des agents de son service ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

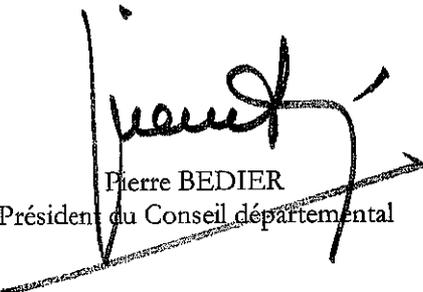
Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 AVR. 2015


 Pierre BEDIER
 Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 142
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Samuel GREVERIE exerce les fonctions de Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

● En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
- Les ampliements de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS ;
- Les arrêtés d'admission des enfants ;
- Les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant ;
- Les attestations de formation dans le cadre de l'adoption internationale ;
- Les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux ;
- Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance ainsi qu'aux structures et services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
- Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques ;

- Les courriers de réponse à la CADA ou à la CNIL dans le cadre des recours précontentieux ;
- Les décisions de contrôle des structures et services de l'enfance relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
- Les refus de subventions hors dispositif.

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € HT ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Les contrats d'entretien dans le cadre des compétences des établissements départementaux dans la limite de 15.000 € HT ;
- Les bons de commande des marchés :
 - De fourniture de vaccins et de tests ;
 - De formation des assistantes maternelles ;
- La prise en charge des honoraires des prestataires de service (psychiatres, psychologues) pour un montant supérieur à 400 euros HT par prestation ;
- Les attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, la présente délégation est dévolue à M. Yves CABANA, Directeur général des services.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- Mme Martine MOLINIE, Chef de Projet

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétences ;

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Mme Anne GUERBER, Sous-Directeur des Actions Familiales et de la Protection de l'Enfance

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les attestations de service fait, les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat, la prise en charge des honoraires des prestataires de service (psychiatres et psychologues) pour un montant supérieur à 400 euros HT par prestations, les courriers liés aux comptes administratifs et aux budgets prévisionnels des structures et services de l'enfance relevant d'une autorisation de création délivrée par le département, tout acte lié à la procédure contradictoire ou au contrôle des structures et services de l'enfance relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF), les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT des marchés d'évaluation psychologique des demandes d'agrément d'adoption par des psychologues ou médecins psychiatres, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction à l'exception de ceux la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GUERBER, la présente délégation est dévolue à Mme Lydie HAMON, Adjointe au Sous-directeur.

- Service des actions familiales

*** Pôle adoption :**

- Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du pôle adoption

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, les ampliements de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les attestations de service fait, les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, la prise en charge des honoraires des prestataires de service (psychiatres et psychologues) pour un montant inférieur à 400 euros HT par prestations.

- Mme Nadine GOHARD, Mme Bernadette ALBRIEUX, Mme Aurélie SUBTIL Travailleurs sociaux spécialisés, et Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef de pôle

Pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance (art. L. 224-5 du CASF).

- Mme Véronique PAVY, Gestionnaire de dossiers pour uniquement les attestations de copies conformes.

*** Pôle prévention :**

- Mme Lyse-Maëlle GUILLARD, Chef du pôle prévention

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle.

- Service protection de l'enfance

*** Cellule centralisée de recueil des informations préoccupantes :**

- Mme Marie-Claude LE MERLUS, Chef de la cellule centralisée de recueil des informations préoccupantes (CCIP), Mme Agnès LEDRU, Mme Nathalie VERNIERE et Mme Martine LAUNAY, Inspecteurs, pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la CCIP ainsi que la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes.

*** Pôle accueil familial :**

- Mme Nathalie WACHORU, Chef du pôle accueil familial, pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Accueil familial.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU, la même délégation de signature est donnée à Mme Alima BELKADI, Cadre technique.

Service modes d'accueil collectif

- Mme Audrey DIVOUX, Mme Laurence BOURGUIGNON et Mme Christelle RICHARD Inspecteurs, pour les correspondances administratives ou techniques courantes, pour la signature des rapports de tarification, pour tout acte lié à la procédure contradictoire et au contrôle des structures et services de l'enfance relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF).

SOUS-DIRECTION SANTE DE LA FAMILLE

- Mme Sandrine ESQUERRE, médecin chef de service de PMI, Sous-directeur santé de la famille

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les attestations de service fait, les bons de commande des marchés de formation des assistantes maternelles et des marchés de fourniture de vaccins et de tests, pour les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT des marchés de fourniture de produits pharmaceutiques, des marchés de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers, des marchés de fourniture de jeux et de jouets et des marchés de formation d'auxiliaires parentaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction à l'exception de ceux la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ESQUERRE, les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs seront signés par Mme Stéphanie COSSON, médecin adjoint au Sous-directeur pour la protection infantile et Mme Sylvie HUTIN-LAISNEY médecin adjoint au Sous-directeur pour la protection maternelle et la protection familiale.

*** Service Modes d'Accueil Petite Enfance :**

- Mme Fabienne FARLAY Chef du service Modes d'Accueil Petite Enfance pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne FARLAY, la présente délégation est dévolue à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef de service

*** Service Epidémiologique :**

- Mme Amélie MARIER, Chef du Service Epidémiologique

Pour les correspondances administratives ou techniques courante et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service.

*** Service Administratif et Logistique :**

- Mme Isabelle MUSCAT, Chef du Service Administratif et Logistique

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les attestations de service fait.

*** Pôles Médicaux Territoriaux**

- Mme Laurence COUDRAY, Mme Virginie CAPITAINE, Mme Ghyslaine MERLE, Mme Dominique FORGET-BILLOT, Mme Caroline FILLER, médecins responsables de territoire, pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les états de frais de déplacement des collaborateurs des pôles et les actes administratifs relatifs à leurs domaines de compétences respectifs.

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Fabienne KERJEAN, Secrétaire Général

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les attestations de service fait, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT des

marchés de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), des marchés de séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'ASE, des marchés de mise à disposition temporaire de personnels qualifiés pour l'accompagnement éducatif des jeunes confiés à l'ASE dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance, des marchés de fourniture de titres de transports par avion et prestations associés ainsi que pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux la concernant.

*** Service du Budget**

- Mme Catherine BAFFEREAU, Chef du Service du Budget

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service, les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

*** Service Administratif et Logistique**

- Mme Nathalie HOURMANT, Chef du Service Administratif et Logistique

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service, les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les attestations de service fait, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT des marchés de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), des marchés de séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'ASE, des marchés de mise à disposition temporaire de personnels qualifiés pour l'accompagnement éducatif des jeunes confiés à l'ASE dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance, des marchés de fourniture de titres de transports par avion et prestations associés.

- M. Jean-Philippe NEBOUT, Chef du Pôle Transports-Colonies

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

MISSION D'APPUI ET DE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

- Mme Valérie HOARAU, Responsable de la mission

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission à l'exception de ceux la concernant.

SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS DEPARTEMENTAUX

- Monsieur Patrice LORSON, Directeur des Etablissements Départementaux,

pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les attestations de service fait, pour les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT des marchés de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), des marchés de séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'ASE, des marchés de mise à disposition temporaire de personnels qualifiés pour l'accompagnement éducatif des jeunes confiés à l'ASE dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance, des marchés de fourniture de titres de transports par avion et prestations associées, pour les contrats d'entretien dans la limite de 15 000 euros HT, pour les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance et pour les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines et du Centre Maternel de Porchefontaine à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- M. Xavier CHAMBON, M. Sidi-Mohamed BENLAHCEN, Mme Céline LAGARDE, Mme Marie-Ange ROBIN Chefs de service pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de

déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

- Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, Directeur du Centre Maternel de Porchefontaine pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les attestations de service fait ainsi que pour les contrats d'entretien dans la limite de 15 000 euros HT, pour les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Chantal HIRT Responsable du service Accompagnement Périnatal et Familial, Mme Arlette CAVE-PELLERIN Responsable des services administratifs et généraux, Mme Catherine BEAUGRAND Directrice de la crèche et à Mme Sandra BENOIT Responsable des Services socio-éducatifs « Rebondir » et « Graines de Familles » pour les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ainsi que de ceux de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

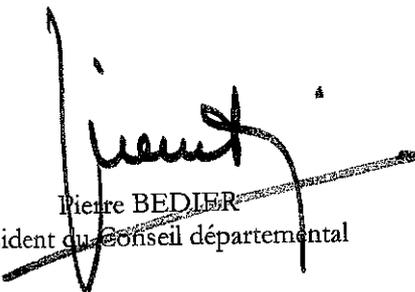
Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

14 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
10 11 12 13 14 15 16 17 18 19
20 21 22 23 24 25 26 27 28 29
30 31 32 33 34 35 36 37 38 39
40 41 42 43 44 45 46 47 48 49
50 51 52 53 54 55 56 57 58 59
60 61 62 63 64 65 66 67 68 69
70 71 72 73 74 75 76 77 78 79
80 81 82 83 84 85 86 87 88 89
90 91 92 93 94 95 96 97 98 99



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -143
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9.5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Albert FERNANDEZ exerce les fonctions de Directeur de l'Autonomie,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les conventions de téléassistance ;
- Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, les coordinations gérontologiques et handicap locales et aux équipes médico-sociales, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les arrêtés de tarification journalière ou de dotations globales relatifs aux établissements et services pour adultes handicapés et personnes âgées, aux coordinations gérontologiques et handicap locales et aux équipes médico-sociales ;
- Les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département ;
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;

- Les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ;
- Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agrément, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.
- Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, délégation de signature est donnée à M. Xavier BOULAND, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE

- Mme Viviane ROUSSEAU, Chef de Service, et Mme Christine DEVELAY, Responsable de Service adjoint :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef du service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires ; les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

- Mme Anne-Marie VALLET, Responsable du Pôle hébergement des seniors et affaires générales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

- Mme Florence JOUANNEAU, Responsable du Pôle autonomie des seniors, et Mme Véronique LORETTE, Responsable du Pôle compensation du handicap :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif.

SERVICE VIE SOCIALE A DOMICILE

- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Chef du Service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef du service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agrément, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux.

- XXX, Responsable du Pôle modernisation et professionnalisation des services à la personne, Mme Michèle DEMARCO, Responsable du Pôle lutte contre les maltraitances, Mme Anne EVAIN, Responsable du Pôle lutte contre l'isolement, et Mme Karine GOSNET, Responsable du Pôle accueil familial :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Responsable du secteur personnes âgées, Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable du secteur personnes handicapées :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de leurs attributions relatives aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

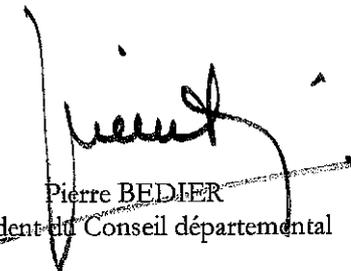
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

RECEVU
LE 14 AVR 2015
A 10 H 00
PAR M. LE DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES
DU DEPARTEMENT
DES YVELINES
M. LE DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES
DU DEPARTEMENT
DES YVELINES
M. LE DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES
DU DEPARTEMENT
DES YVELINES



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-164

DETERMINATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DES YVELINES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2015-CG-9-5000.1 du 2 avril 2015, relative à l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'Agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu l'article 8 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

ARRETE :

Article premier : Décide que les 15 représentants du département des Yvelines qui siégeront à l'Assemblée générale de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' » seront : 10 conseillers départementaux des Yvelines et 5 personnalités extérieures.

Article 2 : Les 10 conseillers départementaux désignés pour siéger au sein de cette instance, sont (par ordre alphabétique) :

- Georges BENIZE, Hélène BRIOIX-FEUCHET, Bertrand COQUARD, Cécile DUMOULIN, Josette JEAN, Didier JOUY, Olivier LEBRUN, Yann SCOTTE, Yves VANDEWALLE, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE.

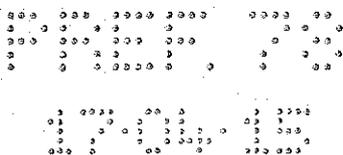
Article 3 : Les 5 personnalités extérieures désignées pour siéger au sein de cette instance, sont (par ordre alphabétique) :

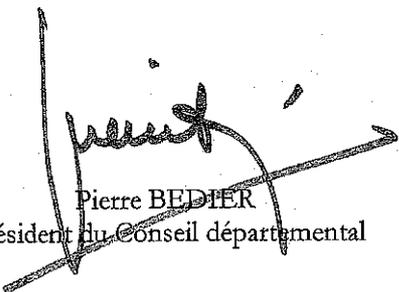
- Gérard LARCHER – Sénateur des Yvelines – Président du Sénat,
- Jean-Yves PERROT - Maire de Marly-le-Roi – Président de la Communauté de Communes Saint Germain Seine et Forêts,
- Sophie PRIMAS – Sénateur des Yvelines -Maire d'Aubergenville,
- Alain SCHMITZ,
- Jean-Marie TETART – Député des Yvelines - Maire de Houdan.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

16 AVR. 2015




Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-165

DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2015-CG-9-5000.1 du 2 avril 2015, relative à l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu l'article 9 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

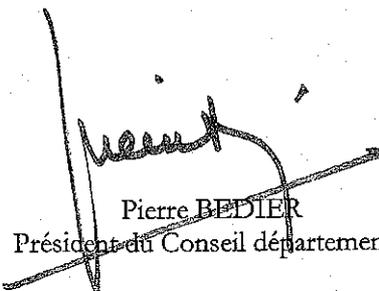
Vu son arrêté portant désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

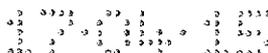
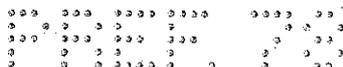
ARRETE :

Article premier : Monsieur Alain SCHMITZ, est nommé Président du Conseil d'administration de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 16 AVR. 2015


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental





Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-146

DESIGNATION DES MEMBRES DU PREMIER COLLEGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2015-CG-9-5000.1 du 2 avril 2015, relative à l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu les articles 8 et 9 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu son arrêté portant désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

ARRETE :

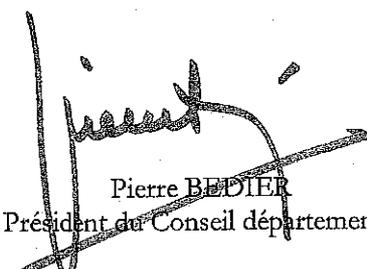
Article premier : Sont désignés pour siéger au sein du 1^{er} collège du Conseil d'administration de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' », les 7 conseillers départementaux des Yvelines suivants, membres de l'Assemblée générale de l'Agence (par ordre alphabétique) :

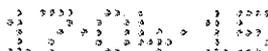
- Georges BENIZE, Hélène BRIOIX-FEUCHET, Cécile DUMOULIN, Josette JEAN,
- Olivier LEBRUN, Yann SCOTTE, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

16 AVR. 2015


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental



Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 17-04-2015
Affichage le 17 04 2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 306 - AVRIL 2015



Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 147

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR PIERRE FOND, 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre FOND, 1^{er} Vice-président, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

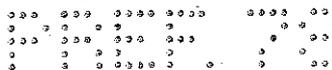
- Intercommunalité ;
- Interdépartementalité ;
- Europe ;
- Métropole du Grand Paris.

Au titre de cette délégation, Monsieur Pierre FOND est autorisé à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.





Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 148

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME CATHERINE ARENOU, 2^E VICE-PRESIDENTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Catherine ARENOU, 2^e Vice-présidente, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

- Insertion ;
- Politique de la ville.

Au titre de cette délégation, Madame Catherine ARENOU est autorisée à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

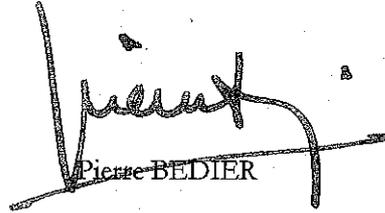
Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.



Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 AVR. 2015



Pierre BEDIER

Président du Conseil départemental

000 000 0000 0000 0000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0000 0 0 0 000

0 0000 00 0 0 0000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 17.04.2015
Affichage le 17.04.2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 30 - Avril 2015



Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 149

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR GHISLAIN FOURNIER, 3^E VICE-PRESIDENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Ghislain FOURNIER, 3^e Vice-président, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

- Nouvelle organisation territoriale ;
- Simplification administrative.

Au titre de cette délégation, Monsieur Ghislain FOURNIER est autorisé à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

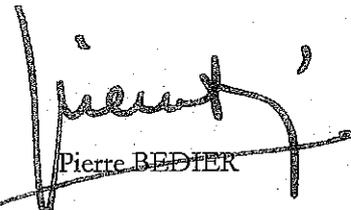
533 333 2333 3333 3333 33
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

Article 5: Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

16 AVR. 2015



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

*** **

*** **

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 17 04 2015

Affichage le 17 04 2015

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 304 - AVRIL 2015



Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 180

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME JOSEPHINE KOLLMANNSBERGER, 4^E VICE-PRESIDENTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Joséphine Kollmannsberger, 4^e Vice-présidente, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

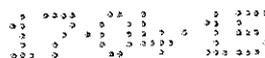
- Environnement ;
- Culture ;
- Tourisme.

Au titre de cette délégation, Madame Joséphine Kollmannsberger est autorisée à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.





Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 152

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME MARIE-HELENE AUBERT, 6^E VICE-PRESIDENTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Marie-Hélène AUBERT, 6^e Vice-présidente, reçoit délégation de fonctions sur le secteur suivant :

- Autonomie.

Au titre de cette délégation, Madame Marie-Hélène AUBERT est autorisée à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

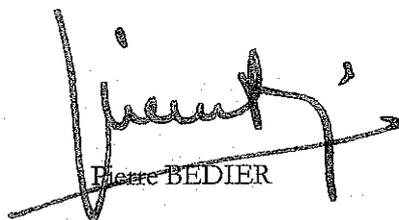
*** **

*** **

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

16 AVR. 2015



Pierre BEDIER

Président du Conseil départemental

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 17-04-2015

Affichage le 17-04-2015

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 304 - AVRIL 2015



Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 153

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR ALEXANDRE JOLY, 7^E VICE-PRESIDENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre JOLY, 7^e Vice-président, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

- Sports.

Au titre de cette délégation, Monsieur Alexandre JOLY est autorisé à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

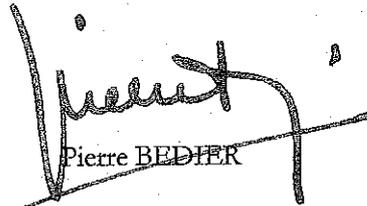
•••••

•••••

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

16 AVR. 2015



Pierre BÉDIER

Président du Conseil départemental

000 000 0000 0000 0000 0000
000 000 0000 0000 0000 0000
000 000 0000 0000 0000 0000
000 000 0000 0000 0000 0000

000 000 0000 0000 0000 0000
000 000 0000 0000 0000 0000
000 000 0000 0000 0000 0000
000 000 0000 0000 0000 0000



Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 154

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME CECILE DUMOULIN, 8^E VICE-PRESIDENTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Cécile DUMOULIN, 2^e Vice-présidente, reçoit délégation de fonctions sur le secteur suivant :

- Collèges.

Au titre de cette délégation, Madame Cécile DUMOULIN est autorisée à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

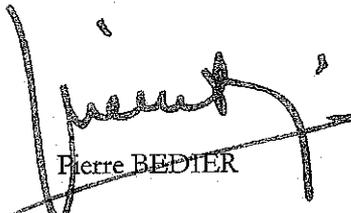
303 303 303 303 303 303
303 303 303 303 303 303
303 303 303 303 303 303
303 303 303 303 303 303

303 303 303 303 303 303
303 303 303 303 303 303
303 303 303 303 303 303
303 303 303 303 303 303

Article 5: Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

16 AVR. 2015


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

000 000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00
000 000 000 000 000 000 000 000
00 00 00 00 00 00 00 00

000 000 000 000 000 000 000 000
00 00 00 00 00 00 00 00
000 000 000 000 000 000 000 000
00 00 00 00 00 00 00 00



Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 155

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR OLIVIER LEBRUN, 9^E VICE-PRESIDENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Olivier LEBRUN, 9^e Vice-président, reçoit délégation de fonctions sur le secteur suivant :

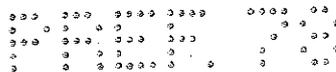
- Familles.

Au titre de cette délégation, Monsieur Olivier LEBRUN est autorisé à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

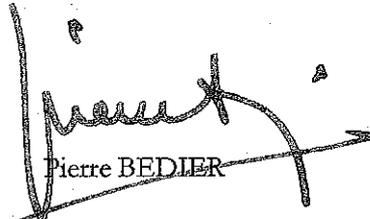
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.



Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

16 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

••••• ••••• ••••• ••••• ••••• ••••• ••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• ••••• ••••• ••••• ••••• ••••• ••••• •••••

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 17-04-2015
Affichage le 17-04-2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 304 - AVRIL 2015



Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 157

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR KARL OLIVE, 11^E VICE-PRESIDENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Karl OLIVE, 11^e Vice-président, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

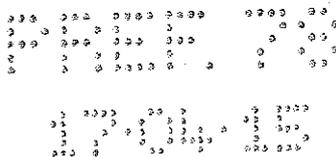
- Haut débit ;
- Communication.

Au titre de cette délégation, Monsieur Karl OLIVE est autorisé à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.



Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales.
Transmission au contrôle de la légalité le 17-04-2015
Affichage le 17-04-2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 304 - AVRIL 2015



Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 158

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME PAULINE WINOCOUR-LEFEVRE, 12^E VICE-PRESIDENTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, 12^e Vice-présidente, reçoit délégation de fonctions sur le secteur suivant :

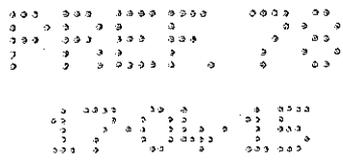
- Ruralités.

Au titre de cette délégation, Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE est autorisée à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.



71



Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 159

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE BRILLAULT, ELU DELEGUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Philippe BRILLAULT, élu délégué, reçoit délégation de fonctions sur le secteur suivant :

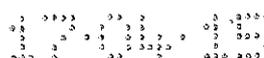
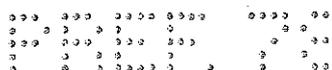
- Etablissements médico-sociaux.

Au titre de cette délégation, Monsieur Philippe BRILLAULT est autorisé à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

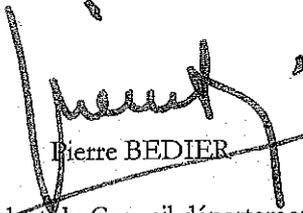
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.



Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

16 AVR. 2015


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

000 000 0000 0000 0000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0000 0 0 0 00

0 000 00 0 0000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0000 0 0 000
000 0 00 0 000000

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 17-04-2015
Affichage le 17-04-2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 304 - AVRIL 2015



Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 160

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR GEORGES BENIZE, ELU DELEGUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Georges BENIZE, élu délégué, reçoit délégation de fonctions sur le secteur suivant :

- Réorganisation sociale en secteur rural.

Au titre de cette délégation, Monsieur Georges BENIZE est autorisé à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

000 000 0000 0000 0000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

0 0000 00 0 0000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 0 00 0 000 000



Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 161

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME ALEXANDRA ROSETTI, ELUE DELEGUEE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Alexandra ROSETTI, élue déléguée, reçoit délégation de fonctions sur le secteur suivant :

- Logement.

Au titre de cette délégation, Madame Alexandra ROSETTI est autorisée à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 17-04-2015

Affichage le 17-04-2015

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 304-AVRIL 2015



Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 162

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME JOSETTE JEAN, ELUE DELEGUEE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Josette JEAN, élue déléguée, reçoit délégation de fonctions sur le secteur suivant :

- Personnel.

Au titre de cette délégation, Madame Josette JEAN est autorisée à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

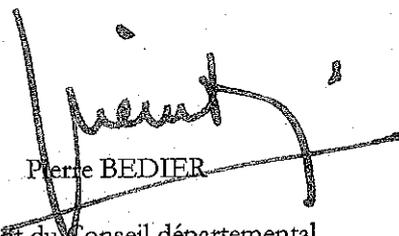
Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

16 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000